

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: RANDONNEE GOURMANDE

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'association TOJF.

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place pour l'animation d'une randonnée pédestre, il est nécessaire de **réglementer le stationnement et la circulation sur le parking entier du Champ de Mars.**

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdit Square Sarret de Grozon, Parking du champ de Mars et rue du Viel Hôpital et réservé à l'organisation.

Les randonneurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- SQUARE SARRET DE GROZON
- RUE DU VIEIL HOPITAL
- RUE DE LA TOUR GLORIETTE
- PONT DES CAPUCINS
- PLACE FARAMAND
- RUE DU PRIEURE
- RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS
- CHEMIN DE LA PLATIERE
- RUE POINTELIN
- RUE DE COURCELLES/AVENUE PASTEUR
- RUE DU PRE VERCEL
- SQUARE VERCEL (DANS SON INTEGRALITE)
- RUE DE CHANGIN
- CHEMIN DE CURON
- RUE DU CLAIR LOGIS
- RUE DE LA TOUR CANOZ
- LES BRUYERES

- POUSSOT
- CHEMIN DE PRENANS
- LES CORVEES
- TOUR DE CURON
- RUE DE LA FAIENCERIE
- PARC DELORT
- RUE MOREL
- RUE DE ECOLES
- RUE DU COLLEGE
- GRANDE RUE HAUTE
- SQUARE SARRET DE GROZON

**DIMANCHE 9 JUILLET 2023
DE 10H A 20H00**

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers. L'organisation sera chargée de distribuer des flyers, sur les automobiles pour prévenir les usagers de la gêne occasionnée, plusieurs fois dans les jours qui précèdent la manifestation.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Jean Louis COURT



Arbois, le 14 avril 2023
La Maire,
Valérie DEPIERRE